

SEANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2012

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal du conseil municipal du 29 octobre 2012.
2. Urbanisme :
 - rapport de la commission urbanisme du 20 novembre 2012
 - Devis Club House
 - devis fléchage zone artisanale
 - remplacement toilettes logements de l'ancien presbytère
 - devis diagnostic accessibilité
3. Taxe d'aménagement.
4. Recensement 2013 : rémunération des agents recenseurs
5. Aire de traitement phytosanitaire : attribution du marché.
6. Mutuelle et prévoyance des agents communaux
7. Forêt communale : état de prévision des coupes 2013.
8. Sonorisation de l'église
9. Divers.

Secrétaire de séance : Jean-Paul BRUGGER, Catherine SCHOTT

Membres présents : Denis SCHULTZ (Maire), Jean-Paul BRUGGER (1er Adjoint), Jean-Luc GOERGER (2ème Adjoint), Daniel SCHNELL (3èm Adjoint), Benoît ANDRES, Marie-Jo EUDELIN, Laurent MEYER, Pierre SCHNEIDER, Catherine SCHOTT, Nathalie SIEGLER, Fabienne TUSSING, Maurice WEIBEL.

**Membres excusés : Martin SCHROETTER, pas de procuration
Anny RIEGEL, procuration à Jean-Paul BRUGGER**

En préambule à cette séance, le Maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- fusion des syndicats Zembs et Ried
- ¼ des investissements en dépenses nouvelles pour le budget 2013

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet : Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 29 octobre 2012

Le compte-rendu de la séance du 29 octobre 2012 est adopté à l'unanimité.

Point de l'ordre du jour N° 2.

Objet : Urbanisme.

Jean-Paul BRUGGER présente le rapport de la commission urbanisme du 20 novembre 2012. Il informe le conseil sur les autorisations d'urbanisme délivrées depuis le dernier conseil.

● **Fléchage de la zone artisanale du moulin :**

Suite à une demande des artisans de la ZA du Moulin, pour améliorer le fléchage de la zone, la commission propose d'acquérir auprès de la société GERNER deux grands panneaux en remplacement de deux petits existants au prix de 491,56 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
adopte le devis GERNER d'un montant de 491,56 € TTC.
Adopté à l'unanimité**

● **Aménagements de la rue du Général Vix et de la rue du Général Leclerc :**

Après examen de la dernière version de l'avant-projet, la commission propose que sur le projet n°3 figure le portail de la propriété RIEGER et que lors de la simulation l'accessibilité à cette propriété soit attentivement traitée.

Pour le reste la commission propose que l'avant-projet soit validé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
émet un avis favorable pour l'avant projet d'aménagement des rues du Général Vix et du Général Leclerc.

Adopté à l'unanimité

● **Éclairage public rue de Matzenheim :**

La commission propose que le candélabre au droit de la propriété Neeff soit remplacé par les ouvriers communaux. Le mât est pris dans le stock de la commune ; il faut acheter un nouveau luminaire proposé par la société ROHL au prix de 234,42 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
émet un avis favorable pour le devis ROHL d'un montant de 234,42 € TTC.
Adopté à l'unanimité**

La commune est tenue de prolonger le réseau d'éclairage public de la rue de Matzenheim jusqu'au droit du terrain du Carré de l'Habitat. Il convient également de rajouter un nouveau candélabre. Pour ces travaux, le devis VIGILEC est de 4 756,64 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
émet un avis favorable pour le devis VIGILEC d'un montant de 4 756,64 € TTC.
Adopté à l'unanimité**

● **Diagnostic accessibilité voirie et bâtiments :**

La COCOBEN a missionné l'association EGEE pour les diagnostics d'accessibilité de la voirie et des bâtiments. Le maire propose que ce diagnostic soit mené pour la voirie et pour les deux écoles. La commission propose au conseil d'adopter le devis de l'association EGEE pour un montant de 1 180,00 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
émet un avis favorable pour le devis EGEE d'un montant de 1 180,00 € TTC.
Adopté à l'unanimité**

● **Atelier communal : hygiène et sécurité**

La commission propose au conseil de travailler sur un projet de mise aux normes de l'atelier communal par l'ajout d'un réfectoire, d'un vestiaire et d'une douche. Le conseil émet un avis favorable à la poursuite de l'étude de ce projet.

● **Mise aux normes de l'installation électrique du Club House :**

A partir du rapport du bureau APAVE, trois entreprises ont établi un devis

- HIRTZEL-ARBOGAST : 9 036,00 € HT
- ELECTRO SYSTEM : 9 155,74 € HT
- EMILE ELEC : 9 823,39 € HT

La commission propose au conseil de retenir le devis le moins disant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
adopte le devis HIRTZEL ARBOGAST d'un montant de **9 036,00 € HT.**
Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°3/a.

Objet : Taxe d'aménagement - Modification des exonérations partielles

Monsieur le Maire indique les possibilités de repositionnement annuel de la collectivité par rapport au taux de la taxe d'aménagement mais aussi aux exonérations facultatives possibles.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 311-1 et suivants ;

Vu la délibération de la commune de Sand en date du 8 Novembre 2011 instituant un taux de taxe d'aménagement de 4 % (hormis la zone Mittelfeld hinter dem Dorf) et décidant de retenir certaines délibérations facultatives définies dans le cadre du document d'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir, sur l'ensemble du territoire communal (hormis la zone du lieu-dit Mittelfeld hinter dem dorf), la taxe d'aménagement au taux de 4 %
- De ne maintenir aucune exonération partielle à la présente taxe.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an.

La présente délibération est transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du deuxième mois suivant son adoption.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N°3/b.

Objet : Modification du taux de la taxe d'aménagement renforcée

Monsieur le Maire indique les possibilités de repositionnement annuel de la collectivité par rapport au taux de la taxe d'aménagement mais aussi aux exonérations facultatives possibles.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 311-1 et suivants ;

Vu la délibération de la commune de Sand en date du 8 Novembre 2011 instituant un taux de taxe d'aménagement majoré de 13 % sur le lieu-dit Mittelfeld hinter dem dorf ;

Considérant :

que dans un principe de recherche d'une meilleure proportionnalité le coût des équipements

relevant de l'aménagement des emplacements réservés sera répercuté sur un périmètre débordant des limites du secteur IAU.

La modification du périmètre est notamment proposée pour y intégrer des terrains situés à entre la zone IAU et la rue de Matzenheim

Considérant :

Que le budget de la commune ne peut supporter à lui seul le financement des voiries inscrites en emplacement réservé ;

Que l'extension du périmètre nécessite de revoir le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur concerné ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer à 10 % le taux majoré de la part locale de la taxe d'aménagement sur le secteur délimité au plan joint ;
- De reporter la délimitation de ce secteurs dans les annexes du plan local d'urbanisme à titre d'information ;
- D'afficher cette délibération ainsi que le plan en Mairie de Sand

La présente délibération ainsi que le plan sont valables pour une durée d'un an.

La présente délibération est transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du deuxième mois suivant son adoption.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 4.

Objet : Recensement 2013 : rémunération des agents recenseurs

Le maire explique au conseil :

- que le recensement de la population se fera du 17 janvier au 16 février 2013
- que la dotation forfaitaire de l'INSEE s'élève à 2 497 €

Le Maire présente un projet de rétribution des agents par bulletin individuel et de logement ; ces coûts étant calculés hors charges sociales patronales :

	Volume estimé	Tarif pièce	total
Feuilles de logements	510	1,50 €	765 €
Bulletins individuels	1270	1 €	1270 €
formations	4 demi journées	50 €	200 €
Tournée préalable	2	100 €	200 €

TOTAL 2435 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
adopte le tableau des rémunérations et la proposition du maire à l'unanimité.**

Point de l'ordre du jour N° 5.

Objet : Aire de remplissage phytosanitaire

- Le maire explique que les propositions financières pour le lot 2 « Electromécanique » dont les plis ont été ouverts le 10 avril 2012 en commission d'appel d'offres sont les suivantes, après négociations :
 - HYDRAUTECH : 30 656,47 € TTC.
 - TPF : 35 021,21 € TTC
 - CERIA : 39 109,20 € TTC
 - SOGEA/MULLER : 51 634,91 € TTC

La Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir l'offre d'HYDRAUTECH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

retient l'offre technique et financière d'HYDRAUTECH pour un montant de **30 656,47 € TTC**, soit 25 632,50 € HT.

Adopté à l'unanimité

- Le lot 1 avait été attribué à l'entreprise MULLER TP pour un montant de **86 106,02 € TTC**. La prestation a été légèrement modifiée dans la mesure où l'approvisionnement en eau de la station ne se fera pas par forage d'un puits, mais finalement par raccordement au réseau AEP. Ceci entraîne une moins-value et la prestation de l'entreprise est désormais estimée à **65 721,53 € HT**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

adopte cette nouvelle proposition à l'unanimité

- Le maire explique que le branchement électrique de la station au réseau est chiffré par Électricité de Strasbourg Réseaux à 1 813,52 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

retient l'offre d'Électricité de Strasbourg Réseaux pour un montant de **1 813,52 € HT**.

Adopté à l'unanimité

- Le coût final du projet devrait donc se chiffrer à 105 887,55 € HT, ou 126 641,51 € TTC, décomposé comme suit :
 - lot 1 : 65 721,53 €
 - lot 2 : 25 632,50 €
 - branchement AEP réalisé par le SDEA : 4 350,00 €
 - branchement électricité réalisé par ESR : 1 813,52 €
 - honoraires AFT : 8 370,00 €
 - TVA : 20 753,96 €

L'agence de l'eau a été sollicitée pour un montant de 54 000 €. Le maire propose de solliciter une contribution auprès des agriculteurs concernés à travers l'Association Foncière. Cette proposition fait suite aux discussions conduites avec les agriculteurs et l'AF depuis le démarrage de l'étude du projet.

Le maire propose le **plan de financement** suivant :

- AERM : 54 000,00 €
 - commune : 35 753,96 €
 - Association Foncière et agriculteurs : 36 887,55 €
- TOTAL : 126 641,51 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adopter le plan de financement proposé,
- de solliciter l'Association Foncière de Sand pour un montant de 36 887,55 €
- de demander une avance à l'Association Foncière de Sand de 20 000 dès que la première facture sera présentée à la commune par l'entreprise.
- Charge le maire d'entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne exécution de ce plan.

Adopté à l'unanimité.

Point de l'ordre du jour N° 6.

Objet : Mutuelle et prévoyance des agents communaux

Le Conseil Municipal de Sand,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2012 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- Pour le risque santé : MUT'EST
- Pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS

Vu l'avis du CTP

Vu l'exposé du Maire

DECIDE

1. D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques
 - SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
 - PREVOYANCE couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;
1. D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- LE RISQUE SANTE : Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
Pour ce risque, la participation sera modulée selon la composition familiale ainsi que le définit le tableau ci-dessous qui fixe le montant de la participation communale en euros et par mois :

Agent seul	couple	Agent 1 enfant	Agent 2 enfants	Couple 1 enfant	Couple 2 enfants
25	42	28	32	46	50

Le montant de la participation ainsi fixée sera versé à un agent travaillant à temps plein, le montant sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire du temps de travail pour les agents travaillant à temps non complet.

- LE RISQUE PREVOYANCE : Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

Les garanties souscrites sont les suivantes :

UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :

- l'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95 % de l'assiette de cotisation)
- l'invalidité (base de remboursement 95 % de l'assiette de cotisation)
- le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100 % de l'assiette de cotisation)
- la minoration de retraite

OPTIONS AU CHOIX ET A LA CHARGE EXCLUSIVE DE L'AGENT :

- le capital décès à 200 %
- la rente d'éducation

L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :

- le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de **150 € par an** ou le montant total de la cotisation due s'il est inférieur à ce montant.

1. PREND ACTE

Que le centre de gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

0,04 % pour la convention de participation en santé

0,02 % pour la convention de participation en prévoyance

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au centre de gestion.

1. AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

1. SE RESERVE le droit de modifier cette délibération et notamment le montant des participations communales chaque année avec effet du 1^{er} janvier et en cours d'année si un avenant devait être signé ou si une modification significative des montants des cotisations devait survenir.

Point de l'ordre du jour N° 7.

Objet : Forêt communale : état de prévision de coupes 2013

Le maire présente les propositions de l'ONF de Programme des travaux patrimoniaux (entretien de la forêt) ainsi que l'état de Prévision des coupes (ventes de bois).

Pour mémoire, l'EPC ne tient pas compte des frais générés par l'adhésion au SIVU, ni la part salariale des bûcherons.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 8.

Objet : Sonorisation de l'église

Le maire rappelle que le conseil de fabrique souhaite que la commune se charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux de sonorisation de l'église. Il présente au conseil 3 devis :

- MICHELSONNE : 10 026,27 € HT
- ECA (filière française de STRESSER) : 6 708,90 € HT.

Le maire propose au conseil d'adopter le devis ECA, et de refacturer le montant hors taxe au conseil de fabrique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

approuve le principe de prendre la maîtrise d'ouvrage de l'opération et de la refacturation du montant hors taxes des travaux au conseil de fabrique

adopte le devis ECA d'un montant de **6 708,90 € HT**.

Adopté à l'unanimité

Point supplémentaire de l'ordre du jour N° 9.

Objet : fusion du syndicat intercommunal d'assainissement du Ried Diebolsheim-Erstein et du syndicat intercommunal d'entretien de la Zembs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'arrêté de périmètre et le modèle de statuts rédigés par la Préfecture du Bas-Rhin et envoyés à la commune de Sand en date du 3 octobre 2012 ;

- **se prononce** favorablement sur le principe de la fusion entre le Syndicat Intercommunal d'entretien de la Zembs et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Ried Diebolsheim Erstein ;
- **Sollicite** un délai supplémentaire pour réaliser cette fusion. Ce délai permettra aux élus membres de ces deux syndicats de débattre en profondeur sur un contenu plus abouti et mieux partagé, notamment en termes de périmètre syndical, d'identification des cours d'eaux à gérer, de répartition des contributions des communes membres au budget du futur syndicat, ainsi que de représentation des communes aux instances de gouvernance de cette nouvelle intercommunalité.
- **Sollicite** des services du Conseil Général un appui technique dans la conduite de cette démarche.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 10.

Objet : Dépenses et recettes nouvelles de l'exercice 2013 :

Le Maire propose au conseil, dans l'attente du vote du budget primitif 2013, d'adopter le quart du budget investissement 2012.

Cette disposition permet à la commune de réaliser des investissements avant l'adoption du budget primitif 2013.

Le conseil municipal,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, dite loi de décentralisation, notamment son article 7,

AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2013, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

<u>Administration générale</u>	<u>Article</u>	<u>Budget ¼</u>
Frais d'études	2031	2 250 €
Terrains de voirie	2112	3 720 €
Autres agencements	2128	34 473 €
Autres bâtiments publics	21318	1 750 €
Réseaux voirie	2151	4 574 €
Matériel roulant	21571	593 €
Autres acquisitions	2188	2 500 €

Adopté à l'unanimité des membres présents

Point de l'ordre du jour N° 11.

Objet : Divers

- Le maire informe le conseil de la demande d'autorisation de recherches en géothermie déposée par ES
- Repas de Noël des aînés : la préparation de la salle se fera le samedi 8 décembre à partir de 9h.
- L'animation « Temps Libre » aura lieu le vendredi 14 décembre
- Informatique : Laurent MEYER propose au maire l'acquisition d'une version récente du logiciel Publisher. La question de l'acquisition du Pack Office est également soulevée.